

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	7	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 7+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/11/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 25 Octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette (**sort et ne prend pas part au vote**), BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à M. ALLARY Francis, M. BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain

Absent(s) : M. FERRET Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

02 25102019 – Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Madame BERGER, sort et ne prend pas part ni au débat ni au vote.

M. le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 479,86 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 120,97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci

Dès lors, pour l'année 2019, M. le maire propose de verser une indemnité à Mme Yvette BERGER gardienne qui réside dans la commune, et qui pourrait être fixée à 479,86 euros.

Après en avoir délibéré hors de la présence de madame BERGER, par 7 voix pour plus 2 pouvoirs, le conseil municipal décide

- de fixer pour l'année 2019 l'indemnité de gardiennage des églises communales à la somme de 479,86 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 14/11/2019

Le maire Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2019

<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Nombre de membres</th> </tr> <tr> <th>Afférents</th> <th>Présents</th> <th>Qui ont pris part au vote</th> </tr> <tr> <td>11</td> <td>8</td> <td>10</td> </tr> </table>			Nombre de membres			Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	11	8	10	<p>L'an 2019, le 25 Octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2019.</p> <p>Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert</p> <p>Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à M. ALLARY Francis, M. BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain</p> <p>Absent(s) : M. FERRET Alain</p> <p>A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain</p>					
Nombre de membres																	
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote															
11	8	10															
<table border="1"> <tr> <th colspan="3">Vote</th> </tr> <tr> <td colspan="3">A l'unanimité</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Pour : 8+2 pouvoirs</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Contre : 0</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Abstention : 0</td> </tr> </table> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Le : 14/11/2019 Et Publication ou notification du :</p>			Vote			A l'unanimité			Pour : 8+2 pouvoirs			Contre : 0			Abstention : 0		
Vote																	
A l'unanimité																	
Pour : 8+2 pouvoirs																	
Contre : 0																	
Abstention : 0																	

03 25102019 – Devis travaux d'éclairage public au parking de la salle polyvalente

M. le maire présente plusieurs devis pour des travaux d'éclairage public aux abords du parking de la salle polyvalente, établis par le SDEG16 :

	Lanternes 4 faces	Lanternes routières	Projecteurs
Montant travaux	28 206.28 € TTC	27 377.59 € TTC	24680.81 €
Contribution de la collectivité	4 221.42 €	3 756.99 €	3 463.45 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal approuve le devis établi par le SDEG16 pour l'installation de lanternes routières au parking de la salle polyvalente, valide la contribution de la collectivité pour un montant de 3 756.99 €, vote l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget 2019 et autorise M. le maire à signer tous documents utiles à ces travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
 En mairie, le 14/11/2019

Le maire
 Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 8+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/11/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 25 Octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à M. ALLARY Francis, M. BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain

Absent(s) : M. FERRET Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

01 25102019 – Aire de repos d'Édon : répartition des biens

M. le maire, rappelle que, parmi les compétences facultatives de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne (CdC), figure la « Création, aménagement, entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Édon ».

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne est propriétaire de locaux réhabilités il y a près de 10 années par l'ex Communauté de Communes d'Horte Lavalette.

Ces bâtiments sont composés de deux corps de bâtiment d'une ancienne ferme qui abritent un restaurant, un pôle d'information et un ensemble de sanitaires. Une extension située au sud contient des sanitaires complémentaires.

Une partie des locaux loués à un restaurateur nécessite aujourd'hui la réalisation de travaux de mise aux normes.

Sollicitée, l'ATD 16 a estimé le coût de cette opération à 91 335 € HT.

Lors des séminaires organisés sur l'évolution des compétences de la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne considérant le coût des travaux et l'implication de quotidienne de la commune dans la gestion du site, M. le Maire d'Édon avait proposé que la compétence soit transférée à la Commune.

Aussi, le Conseil Communautaire Lavalette Tude Dronne avait décidé :

D'approuver le principe d'une restitution à la Commune d'Édon de la compétence « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Édon »,

D'approuver La modification statutaire correspondante qui devra être soumise à l'avis requis de la majorité qualifiée des Communes.

Conformément aux articles L.5214-16 IV et L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une procédure de la modification des statuts de la CdC a été engagée auprès des Communes.

Or, les services de l'État ont indiqué que, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT, la répartition des biens correspondant à la restitution de la compétence doit être décidée par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des seules Communes de l'ex CdC Horte et Lavalette. Cette répartition doit recueillir l'accord de la totalité des Communes de l'ex Cdc Horte et Lavalette.

Considérant que, dans le cadre de la restitution de la compétence, la Commune d'Édon assurera seule la charge des travaux d'extension et de mise aux normes des biens pour un montant de « coût opération » estimé à 91 335 € HT, lors d'une réunion organisée par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne avec les Maires de l'ex Communauté de Communes Lavalette Horte et Lavalette, il leur a été proposé que cette répartition s'effectue au profit de la seule commune d'Édon sans contrepartie financière.

Considérant ces éléments, M. le maire propose au conseil municipal que les biens correspondant la restitution par la Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne de la compétence « Création, aménagement et entretien et animation des locaux de l'aire de repos d'Édon », s'effectue au profit de la seule Commune d'Édon sans contrepartie financière.

Vu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal, approuve les propositions de M. le maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2019

Le maire
Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 8+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/11/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 25 Octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à M. ALLARY Francis, M. BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain

Absent(s) : M. FERRET Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

04 25102019 – Convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire)

M. le maire explique qu'il convient de compléter le fauchage des dépendances des routes départementales dans le cadre de la politique d'embellissement, d'entretien général du bourg et de sécurité dans certains carrefours.

M. le maire propose d'intervenir en complément du Département et de traiter la coupe de l'herbe sur les dépendances à l'aide du matériel communal.

Il présente la convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire) préparée par le Conseil Départemental de la Charente. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien des dépendances de la voirie concernée.

M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec M. le Président du Conseil Départemental de la Charente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal autorise M. le maire à signer la convention relative à l'entretien des dépendances de la voirie départementale (fauchage complémentaire) avec M. le Président du Conseil Départemental de la Charente et tous documents utiles.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2019

Patrick ÉPAUD

Le maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 8+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/11/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 25 Octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à M. ALLARY Francis, M. BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain

Absent(s) : M. FERRET Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

06 25102019 – Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16, à compter du 01/01/2019 :

- « **Cartographie numérique/ visualisation** », [SIG ATD16]

Incluant notamment

- l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
- la formation aux logiciels
- la télémaintenance
- la participation aux clubs utilisateurs
- l'envoi de documentations et de listes de diffusion

PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 8+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/11/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 25 Octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à M. ALLARY Francis, M. BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain

Absent(s) : M. FERRET Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

05 25102019 – Rapport sur qualité de l'eau et sur le prix et la qualité du service d'eau potable du Syndicat du sud Charente

M. le maire présente deux rapports : l'un sur la qualité des eaux pour l'année 2018, l'autre sur le prix et la qualité du service public du Syndicat d'eau potable " sud Charente", pour l'année 2018.

M. le maire indique que ces rapports sont consultables en mairie.

M. le maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces rapports.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal adopte le rapport sur la qualité des eaux, année 2018, ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service public du Syndicat d'eau potable " sud Charente", année 2018, tels que présentés ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/10/2019

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	10

Vote
A l'unanimité Pour : 8+2 pouvoirs Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 14/11/2019
Et
Publication ou notification du :

L'an 2019, le 25 Octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de COMBIERS s'est réuni à la salle de réunion, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ÉPAUD Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/10/2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/10/2019.

Présents : M. ÉPAUD Patrick, Maire, Mmes : BERGER Yvette, BRACHET Marie-France, TURRIFF Alison, MM : ALLARY Francis, BONHOMME Roland, JOSEPH Alain, JOSEPH Gilbert

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORDERON Jézabel à M. ALLARY Francis, M. BOURREAU Bernard à M. JOSEPH Alain

Absent(s) : M. FERRET Alain

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. JOSEPH Alain

07 25102019 – Décision modificative

M. le maire explique que la communauté de communes Lavalette Tude Dronne, va rembourser à la commune la somme de 4 127 € (travaux d'effacement des réseaux de télécommunications électroniques lieudit Rozet) versée par la commune à la communauté de communes Lavalette Tude Dronne en attribution de compensation en 2018.

Il convient d'ouvrir les crédits budgétaires de la manière suivante :

Recettes de fonctionnement article 773 + 4 127 €

Dépenses de fonctionnement 023 + 4 127 €

Dépenses d'investissement article 2151 + 4 127 €

Recettes d'investissement 021 + 4 127 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents plus 2 pouvoirs, le conseil municipal vote la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 14/11/2019

Le maire

Patrick ÉPAUD